



PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Secrétariat Général

ARRETE n° 2015-330-0009 du 26 novembre 2015

portant subdélégation de signature aux chefs de service et agents responsables de la DAC, **pour les questions administratives**

Le Directeur des affaires culturelles de Guyane,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, du ministre de la culture et de la communication et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, du 8 novembre 2013, nommant M. Paul LEANDRI, attaché principal d'administration, directeur des affaires culturelles de Guyane ;

VU l'arrêté n° 2015-321-0001/BMIE/PREF du 17 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Paul LEANDRI, directeur des affaires culturelles de Guyane, pour l'administration générale ;

VU l'arrêté de détachement N°15013736 du 9 octobre 2015, portant recrutement par voie de détachement de Mme Nathalie VIDAL en qualité de Conseillère territoriale des communes de Macouria, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Monjoly et Référente sectorielle Cinéma, à la direction des affaires culturelles de Guyane ;

VU le contrat du 23 mars 2015, portant recrutement de Mme Ludivine LEVEILLE en qualité de conseillère à l'action territoriale de la ville de Cayenne, Chargée des politiques territoriales et interministérielles à la direction des affaires culturelles de Guyane ;

VU l'arrêté de détachement N°14010181 du 21 août 2014 portant recrutement par voie de détachement de Mme Céline DELAVAL en qualité de conseillère à l'action territoriale pour les communes des savanes, Référente Théâtre et Arts de la rue, Chargée de la politique de la ville à la direction des affaires culturelles de Guyane ;

VU l'arrêté n° 12002335 du 24 février 2012 portant recrutement par voie de détachement de Mme Claudine SEGUI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction des affaires culturelles de Guyane ;

VU la décision n° 2012-10-25 du 25 octobre 2012 portant nomination de Mme Claudine SEGUI en qualité de secrétaire générale de la DAC Guyane ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2012 du Premier ministre, de la ministre de la culture et de la communication et du ministre des outre-mer portant nomination de M. Michel VERROT, architecte urbaniste en chef de l'État, en qualité de directeur adjoint des affaires culturelles de Guyane ;

Vu l'arrêté n° 13001671 du 13 février 2013 portant mutation de M. Patrick LE BRIS, architecte et urbaniste de l'État en qualité de chef du STAP de Guyane à compter du 1^{er} mars 2013 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2013 portant recrutement par voie de détachement de M. David REDON en qualité de conseiller à l'action territoriale pour les communes de Matoury et de l'Est guyanais, Référent Arts plastique, Arts visuels et Musées, à la direction des affaires culturelles de Guyane ;

VU l'arrêté du ministère de la culture et de la communication n° 14009283 du 7 juillet 2014, portant affectation de M. Nicolas PAYRAUD, conservateur du patrimoine, à la direction régionale des affaires culturelles de Guyane, en qualité de conservateur de l'archéologie ;

VU le contrat du 24 août 2015, portant recrutement de M. Thomas MOUZARD en qualité de conseiller à l'action territoriale pour les communes de l'intérieur, Référent Ethnologie et Patrimoine immatériel, à la direction des affaires culturelles de Guyane ;

VU l'arrêté du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche du 30 mai 2014, portant mutation de M. Nicolas RUPPLI en qualité de conseiller à l'action territoriale pour les communes l'Ouest guyanais, Référent Livre, Lecture, Langues de France et Archives, à la direction des affaires culturelles de Guyane ;

ARRETE :

Article 1 : Subdélégation générale est donnée, en mon absence ou en cas d'empêchement, à:

- M. Michel VERROT, directeur adjoint des affaires culturelles de Guyane
- Mme Claudine SEGUI, secrétaire général de la direction des affaires culturelles de Guyane

pour tous les actes cités dans les articles 1^{er} et 2^{ème} de l'arrêté susvisé relatif à la délégation de signature que m'a consentie le préfet de la région Guyane.

PREFET DE LA REGION GUYANE

Article 2 : La subdélégation est accordée, en mon absence ou en cas d'empêchement, pour les actes cités aux articles 1^{er} et 2^{ème} de l'arrêté susvisé relatif à la délégation de signature que m'a consentie le préfet de la région Guyane, dans le cadre strict de leurs attributions, à :

- Mme Nathalie VIDAL, conseillère territoriale des communes de Macouria, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Monjoly et référente sectorielle Cinéma
- Mme Ludivine LEVEILLE, conseillère à l'action territoriale de la ville de Cayenne, chargée des politiques territoriales et interministérielles
- Mme Céline DELAVAL, conseillère à l'action territoriale pour les communes des savanes, référente Théâtre et Arts de la rue, chargée de la politique de la ville
- M. Patrick LE BRIS, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine – architecte des bâtiments de France – conservateur des monuments historiques – coordonnateur du pôle patrimoines et architecture
- M. David REDON, conseiller à l'action territoriale pour les communes de Matoury et de l'Est guyanais, référent Arts plastique, Arts visuels et Musées
- M. Nicolas PAYRAUD, conservateur de l'archéologie
- M. Thomas MOUZARD, conseiller pour les politiques territoriales et interministérielles et conseiller pour l'ethnologie,
- M. Nicolas RUPPLI, conseiller à l'action territoriale pour les communes de l'Ouest guyanais, référent Livre, Lecture, Langues de France et Archives

Article 3 : Les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guyane.

Fait à Cayenne, le 26 novembre 2015

Le directeur des affaires culturelles

Signé

Paul LEANDRI